

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				401	402	403	404	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D - habitation communautaire						
	classe E - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)		●				
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)		●	● [7]			
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)		●	● [7]			
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques			●			
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4					
		classe B-7 récréation ext. extensive		●				
		classe B-8 observation nature						
classe B-9 clubs sociaux								
classe C-1 hébergement								
classe C-2 gîte du passant								
classe C-3 restauration								
classe C-4 cantines								
classe D-1 poste d'essence			●					
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2,19.3						
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement			● [8]					
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2		● [6]	● [4]				
classe E-3 para-agricole		●						
classe E-4 autres usages commerciaux			●					
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2	●	●	●	●		
	classe B	art. 20.2	●	●	●	●		
	classe C	art. 20.2				●		
	classe D extraction	art. 17.5,20.2						
	classe E récupération, recyclage	art. 20.2		● [9]	● [2]	● [3]		
	classe F traitement boues, lisiers	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux		● [5]					
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●					
	classe C équip. publics	art. 7.5.2	● [1]	●	●	●		
	classe D infras. publiques		●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt	art. 21.1						
	classe B élevage	art. 21.1						
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						

Notes particulières:
 [1] limité à l'usage stationnement public [2] limité aux dépôts de matières recyclables [3] à l'exclusion des activités d'enfouissement
 [4] à l'exclusion des usages liés à l'entreposage et à la vente en gros de produits pétroliers ou gaziers
 [5] limité aux activités de formation professionnelle qui sont fortement liées au domaine industriel, telle la formation en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés et en charpenterie-menuiserie
 [6] limité aux établissements de transbordement rail-route, sans rejet, production ou entreposage de matières dangereuses (liquides inflammables, gaz, explosifs, etc.) et aux établissements d'entreposage intérieur
 [7] limité aux commerces de vente d'équipements industriels ou para-industriels [8] limité aux entreprises en construction
 [9] limité aux entreprises de récupération/conditionnement de matériaux secs et aux entreprises de traitement thermique de plastiques et autres matières synthétiques (voir article 20.4)

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			401	402	403	404			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6 [a]	7,6 [a]	7,6 [a]	7,6 [a]		
		marge de recul latérale min. (m)		4,5 [a]	4,5 [a]	4,5[a][c]	4,5[a][c]		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		12 [a]	12 [a]	12[a][c]	12[a][c]		
		marge de recul arrière min. (m)		6 [a]	6 [a]	6 [a]	6 [a]		
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2		
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—		
		façade minimale (m)		—	—	—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—		
		superficie min. au sol (m ca)		100	70	100	100		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50 [b]	50 [b]	50 [b]	50 [b]		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		20	20	20	20		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
projet intégré PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 156-2007							
		Modifié par le règlement 168-2008							
		Modifié par le règlement 270-2014							
		Modifié par le règlement 298-2016							
		Règ. 328-2017 en vigueur le 19 février 2018							
	Règ. 334-2018 en vigueur le 13 avril 2018								
Notes particulières: [a] sous réserve des dispositions relatives à la bande tampon qui peuvent s'appliquer [b] le rapport espace bâti/terrain maximal autorisé pour un bâtiment principal peut être augmenté d'au plus 20 % à la condition que la somme des rapports espace bâti/terrain pour les bâtiments principaux et les bâtiments accessoires n'excèdent pas 70% [c] dans le cas d'un bâtiment jumelé, la marge de recul latérale minimale est réduite à 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme des marges de recul latérales minimale est de 4,5 mètres.									